

RÈGLEMENT RV-1504

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA
RUE JEAN-PIERRE-FERLAND, TRONÇON III, ET
LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT**

- ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 3 mai 2011;
- ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;
- ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

À LA SÉANCE DU 7 JUIN 2011, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

ARTICLE 1. Des travaux de pavage sont ordonnés sur la rue Jean-Pierre-Ferland, tronçon III. Ces travaux comprennent les éléments détaillés à la demande préparée par le Service du génie en date du 31 janvier 2011 et produite sous le titre « DEVIS ESTIMATIF » en annexe I pour faire partie du règlement.

ARTICLE 2. Un emprunt de 24 700 \$ est autorisé pour le financement du projet et comprend :

1° Travaux	18 871 \$
2° Honoraires et frais techniques	3 556 \$
3° Frais de financement	2 273 \$
4° Montant total de l'emprunt	24 700 \$

ARTICLE 3. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il est prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur où ces travaux seront effectués et identifiés par un liséré au plan préparé par le Service du génie portant le numéro 2011DI05-01 en date du 7 juin 2011, joint au règlement en annexe II sous le titre « PLAN DE TAXATION » pour en faire partie. Cette taxe est répartie en fonction de la superficie de ces immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

La part attribuable aux immeubles non imposables situés dans le secteur de taxation, est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et répartie d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe spéciale est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du premier alinéa de l'article 4, peut l'en exempter en payant en un versement la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis de vente visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes ou avant que l'autorisation prévue au quatrième alinéa de l'article 554 ou l'approbation prévue à l'article 563.1 de cette loi n'ait été accordée.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété à l'article 3.



DEVIS ESTIMATIF
SOMMAIRE

PROJET :

Pavage (couche d'usure) sur la rue Jean-Pierre-Ferland, tronçon III

RÉFÉRENCE :

2011-FP-05

DATE :

31 janvier 2011

ESTIMATION DES COÛTS - TRAVAUX

1. Travaux de pavage (couche d'usure)	16 500 \$
Sous-total	16 500 \$
Imprévus	825 \$
Sous-total	17 325 \$
Taxes nettes (8.925 %)	1 546 \$
Sous-total - TRAVAUX	18 871 \$

HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES

Plans et devis	1 321 \$
Surveillance	944 \$
Laboratoire	1 000 \$
Sous-total	3 265 \$
Taxes nettes (8.925 %)	291 \$
Sous-total - HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES	3 556 \$

FRAIS DE FINANCEMENT

Frais d'emprunts temporaires et de financement permanent ($\pm 10\%$)	2 273 \$
Sous-total - FRAIS DE FINANCEMENT	2 273 \$

TOTAL DE LA DEMANDE D'EMPRUNT

24 700 \$

Préparé par:

(signé)
Ludovic Morin, T.P.
Service du génie

Approuvé par:

(signé)
André Lapointe, T.P.
Service du génie



DEVIS ESTIMATIF
DÉTAIL DES TRAVAUX

PROJET :

Pavage (couche d'usure) sur la rue Jean-Pierre-Ferland, tronçon III

RÉFÉRENCE :

2011-FP-05

DATE :

31 janvier 2011

INFOS COMPLÉMENTAIRES :

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX		QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.	<u>Travaux de pavage (couche d'usure)</u>				
1.1	Revêtement en béton bitumineux, couche d'usure, de type EB-10S - épaisseur de 40 mm	1100	m ²	12.50 \$	13 750.00 \$
1.2	Ajustement de service dans le pavage existant	11	unité	250.00 \$	2 750.00 \$
Total (1) Travaux de pavage (couche d'usure)					16 500.00 \$

